

DECISION DU MAIRE

République Française

DEPARTEMENT
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
ARRAS

COMMUNE
DAINVILLE

Réf. : SH/VD

Nous Françoise ROSSIGNOL, Maire de Dainville,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article N° 2122-22,

Vu la délégation accordée à Mme le Maire par délibération n°23D031 en date du 26 juin 2023,

Vu la demande formulée par Monsieur HARO Serge, adjoint au Maire,

Vu les propositions soumises par la SAS PAYEN Natur'Lment Bon, le service traiteur de LECLERC et le service restauration du Groupe Hospitalier d'Arras, ainsi que les périodes d'essai respectives qui ont eu lieu en avril, mai, juin 2025.

DECIDONS

25DM021

OBJET

**Attribution du
marché de
fourniture de
repas à
destination des
aînés**

Article 1 : Il est décidé d'attribuer le marché de fourniture de repas à destination des aînés, pour une durée d'un an renouvelable deux fois, à compter du 1er juillet 2025, au prestataire suivant :

S.A.S Payen – Traiteur Natur'Lment Bon, représentée par Monsieur Mathieu PAYEN, en qualité de cuisinier-traiteur, située au 12 rue Caron, 62111 Monchy-au-Bois.
Le coût unitaire du repas est fixé à **12 euros TTC**.

Article 2 : Une convention fixant les modalités de mise en œuvre du marché (conditions de livraison, calendrier, facturation, résiliation, engagements qualité, etc.) sera signée avec le prestataire retenu

Article 3 : La présente décision, sera annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait et rendu exécutoire à Dainville, le 25/06/2025



Le Maire,
Françoise ROSSIGNOL

#Signature#